

# Règlement du Concours 2024 : Preppers. Eco-survival Design

## Association des Ami·e·s du Mudac

### 1. Objet du concours et déroulement :

1. Le présent concours de design, organisé par l'association des Ami·e·s du mudac (ci-après : l'Association), a pour objectif de créer et produire une série limitée d'un (ou plusieurs) objets pratiques et innovants facilitant l'adaptation et la survie dans des environnements hostiles; mais aussi un (ou plusieurs) objets qui renforcent la résilience personnelle, la cohésion de la communauté, ou qui encouragent une utilisation responsable des ressources qui nous entourent.
2. Le concours se déroule selon les phases suivantes :
  - La remise d'un dossier de projet par les participants ;
  - Sélection par le Jury du projet lauréat, et des deuxième, troisième prix,
  - Sélection par les membres de l'association des Ami·e·s du mudac du prix des Ami·e·s
  - Versement au lauréat (1ère place) d'un financement de CHF 2'000.- CHF afin de réaliser l'objet
  - Réalisation de l'objet par le lauréat et remise à l'Association, notamment dans un but d'exposition au Musée cantonal de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

### 2. Conditions de participation :

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus.

Chaque participant·e peut soumettre une seule candidature.

Les œuvres doivent être originales et ne pas enfreindre les droits d'auteur de tiers. Par sa participation au concours, la/e participant·e déclare accepter le présent règlement ainsi que la Cession des droits d'auteur (ci-dessous).

Les participant·e·s doivent soumettre leurs œuvres au plus tard avant le 25 octobre 2024 en soumettant leur projet sur la plate-forme en ligne : Les œuvres doivent être accompagnées d'un dossier PDF nommé : «NOM\_Prenom\_Titredel'oeuvre.pdf» de 6 pages max. /taille max. 20 Mo comprenant :

- nom, prénom, pronom, date de naissance, coordonnées de contact (adresse postale, email, téléphone)
- lien site internet personnel et réseaux sociaux (si disponibles)
- courte biographie et étapes professionnelles marquantes
- titre de l'objet
- texte explicatif de la démarche et du lien avec le thème (400 caractères max.)
- images (rendus, croquis, photos, maquettes...) du projet

- informations sur la mise en œuvre : délai, matériaux, etc.
- plans techniques avec dimensions : l'objet réalisé doit pouvoir tenir dans la main (ou dans la poche)
- budget de la production du projet (selon tableau à télécharger sur la page du concours) : dans le cadre d'une production de 20 pièces minimum qui entrent dans le budget de CHF 2'000.- TTC prévu par le mudac, incluant le packaging
- proposition d'un prix de vente réfléchi en fonction du marché, de la production et de la marge de la boutique, attention le prix de production ne doit pas dépasser 40% du prix de vente en boutique (voir tableau à télécharger sur la page du concours)
- 1 image du projet (JPEG, 20 Mo max.) + texte descriptif du projet (400 caractères max.)
- acceptation du présent règlement

Tout projet qui ne respecte pas les conditions précitées sera exclu du concours.

### **3. Jury :**

Le jury est composé de 5 membres :

- Nicole Chebeir Ragy (Fondatrice de la NOV Gallery)
- Laure Gremion (Designer industrielle)
- Jolanthe Kugler (Curatrice du mudac)
- Bertille Laguet (Designer & forgeronne)
- Marie-Laure Offredi (Responsable librairie-boutique du mudac/Photo Elysée )

### **4. Critères de sélection :**

Le jury évalue les projets seront évaluées selon les critères suivants :

- respect des critères de participation
  - ensemble des documents demandés livrés
  - pertinence du projet par rapport au thème du concours
  - économie de moyens et production la plus locale et raisonnée possible
  - faisabilité du projet et son ancrage dans le marché
1. Le jury n'a pas besoin d'argumenter ses choix et sa décision ne pourra pas être contestée.
  2. Le jury refuse les projets à caractère violent, raciste, sexiste, pornographique ou immoraux.
  3. Le jury n'est pas tenu de formaliser les motivations de ces choix. Aucune voie de droit (contestation) n'est ouverte à l'encontre des décisions du Jury.

## **5. Financement, réalisation et exposition :**

1. Le projet lauréat se verra octroyé financement de CHF 2'000.- CHF afin de réaliser l'œuvre dans un délai déterminé par le Jury. La/e participant·e lauréat·e est responsable de la gestion de la production de l'œuvre, des dépenses et de toutes relations contractuelles y relatives. Il veille à ne pas dépasser le financement octroyé dans le cadre du présent concours et s'engage à assumer à titre personnel tout dépassement du financement.
2. La/e participant·e lauréat·e s'engage à livrer à titre gratuit les exemplaires prévus de l'œuvre à des fins d'exposition au mudac. L'exposition n'implique pas de rémunération du participant lauréat.
3. La/e participant·e lauréat·e cède tout droit de propriété sur les exemplaires de l'œuvre remises à l'Association qui en devient pleine et entière propriétaire.

## **6. Relations**

Le présent règlement n'a pas pour effet de faire du ou de la Participant·e ou de l'Association l'agent ou le représentant de l'autre, pas plus qu'il ne crée un partenariat, des rapports employeur/ employé, une co-entreprise ou un autre lien similaire entre eux. Aucun n'a le pouvoir de représenter ou d'engager l'autre de quelque manière que ce soit.

## **7. Modification du règlement**

L'Association peut modifier le présent règlement en tout temps avant la date limite de dépôt des projets.

## **8. Droit applicable et for**

Le présent règlement est soumis au droit suisse. Tous litiges relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Lausanne. Ce règlement a été rédigé en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

## Cession des droits d'auteur

La présente cession (ci-après : « **Cession** ») a pour but de céder les droits de propriété intellectuelle (ci-après : les « **Droits de propriété intellectuelle** ») du ou de la participante au Concours de Design 2024 (ci-après : « **Participant·e** ») en faveur de l'association des Ami·e·s du mudac (ci-après : « **l'Association** »).

La présente Cession concerne notamment les droits d'auteur dont est titulaire le Participant en lien avec le ou les Réalisation (ci-après : « **Réalisation** ») élaborées dans le cadre du concours.

### A. Cadre général

Par « **Droits de propriété intellectuelle** », on entend notamment les droits d'auteur patrimoniaux (à l'exception des droits moraux), les droits sur les bases de données, les marques, le savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils aient été déposés et/ou enregistrés ou non, dont la/e Participant·e est titulaire en lien avec le contenu de sa Réalisation.

Par « **Médias** », on entend notamment tous médias, physiques ou digitaux, connus ou à découvrir, suisses ou internationaux, ce qui comprend, notamment, les journaux, les magazines, les hebdomadaires, les services de messageries (What's App, Snapchat, Signal, Telegram, etc.), les sites internet, les newsletters et e-newsletters, les blogs, les plateformes de streaming en ligne (linéaire ou non-linéaire), les applications (mobiles ou desktop telles que notamment Spotify ou Apple Music), les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, Pinterest etc.), les moteurs de recherche (Google, Bing, etc.) et/ou tout autre média ou vecteur d'information et/ou de donnée(s).

Par « **Réalisation** », on entend toute œuvre élaborée dans le cadre du Concours de Design 2024.

### B. Cession à titre gratuit des droits d'auteur du Participant à l'Association

La/e Participant·e cède sans contrepartie à l'Association l'intégralité de ses Droits de propriété intellectuelle protégeant sa Réalisation. La présente Cession est consentie par la/e Participant·e en faveur de l'Association à titre gratuit.

La/e Participant·e garantit à l'Association qu'il ou elle est le ou la seule titulaire et détient de manière exclusive tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Réalisation ou que celle-ci est utilisée sous licence et/ou suite à l'accord du tiers détenteur de ces droits.

### **C. Droits moraux**

Les droits moraux en lien avec les droits d'auteur du ou de la Participant·e sont réservés et sont exclus de la présente Cession. La/e Participant·e donne toutefois son accord pour une première diffusion exclusive et/ou mise à disposition de la Réalisation par l'Association sur tous Médias auxquels elle souhaite recourir et dans le cadre de l'exposition de la Réalisation au mudac conformément au règlement du Concours de Design 2024.

Pour toute utilisation et reproduction photographique de la Réalisation, la/e Participant·e est en droit, s'il ou elle le souhaite, d'insérer ses prénom(s) et nom(s) en qualité d'auteur, soit : « © année / créé par [prénom(s), nom(s)] ». Moyennant respect de son droit à la paternité, la/e Participant·e renonce expressément à faire valoir ses droits moraux à l'encontre de l'Association.

### **D. Indemnisation**

La/e Participant·e indemniserá intégralement l'Association de tout dommage (y compris tous les frais judiciaires, frais d'avocats et frais internes à l'Association) résultant d'une action ou prétention de tiers à l'encontre de l'Association sur la base du contenu protégé par des Droits de propriété intellectuelle ayant fait l'objet de la présente Cession.

### **E. Exonération de responsabilité**

En cas de violation des dispositions de la présente Cession, intentionnellement ou par négligence, la/e Participant·e répond de tout dommage qui pourrait être causé à l'Association.

L'Association ne pourra pas être tenue responsable pour le cas où des tiers feraient un usage illicite et/ou déloyal de la Réalisation et/ou en violation de la présente Cession. Le cas échéant, il appartiendra au/à la Participant·e d'agir directement contre le tiers pour faire cesser l'usage illicite, déloyal ou contraire à la présente Cession, à l'entière décharge de l'Association.

L'Association décline toute responsabilité en cas de non-respect des conditions fixées dans le cadre de la présente Cession.

### **F. Application de la présente Cession et compétence**

La/e Participant·e s'engage vis-à-vis de l'Association à respecter scrupuleusement la présente Cession. En outre, la/e Participant·e garantit de la faire respecter par tout tiers intervenant dans l'élaboration de la Réalisation.

La présente Cession est soumise au droit suisse. Tous litiges relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Lausanne.